

Délibération du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

PICARD Corinne à LECOMTE Delphine
PUSHPARAJ Emilie à SOUILHE Jérôme
RETHORE Jacqueline à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LABORDERIE Philippe, SOURICE Corine

Convocation adressée le 11 décembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 18 décembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1712-20 | Personnel - Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole – Convention cadre et convention annexe conseiller de prévention

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe au maire déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2021-237 du conseil de communauté du 15 novembre 2021,

Vu la délibération n°2021-285 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention annexe relative au conseiller en prévention avec les communes d'Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, les Pont-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélémy-d'Anjou,

Vu la délibération n°22SE2501-14 du conseil municipal du 25 janvier 2022 approuvant les dispositions de la convention-cadre et autorisant la signature de la convention-annexe,

Vu la délibération n°2023-123 du conseil de communauté du 12 juin 2023 relative à l'approbation des conventions annexes avec les communes de Loire-Authion et Verrières-en-Anjou,

Vu la convention cadre,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la décision.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

